



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**Le 20 novembre 2010**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le vingt novembre deux mille dix (20 novembre 2010) à 11h et à laquelle sont présents :

- La conseillère Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
- La conseillère Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
- La conseillère Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3
- Le conseiller Monsieur Daniel Lepage, poste numéro 4
- Le conseiller Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
- Le conseiller Monsieur Jean-Philippe Tremblay, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-France Brisson, directrice générale, est également présente.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 2

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2010**

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Ratification de l'ordre du jour
3. Requête au gouvernement du Québec concernant l'éthique et la déontologie
4. Autorisation de paiement à Construction de La Croisette Inc. – Usine d'eau potable
5. Autorisation de dépense – Levée de fonds Club Richelieu
6. Appel d'offres numéro 05-2010 – Creusage d'un deuxième puits d'eau potable
7. Mandat à Barbe et Robidoux, arpenteurs-géomètres – Entamer le volet 2 de la réforme cadastrale
8. Période de questions
9. Levée de la séance extraordinaire

\*\*\*\*\*

**1. RÉS. 310-10**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 11h01, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance extraordinaire.

**Adoptée**

**2. RÉS. 311-10**

**RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de ratifier l'ordre du jour de

**1835**



la présente séance.

**Adoptée**

3. **RÉS. 312-10**

**REQUÊTE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE**

**ATTENDU QU'**

avec le projet de loi no 109, le gouvernement s'apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l'éthique et la déontologie dont il ne souhaiterait pas l'application pour ses propres députés;

**ATTENDU QU'**

en matière d'éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et, qu'en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE**

selon le projet de loi no 48, les élus de l'assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux;

**ATTENDU QU'**

en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort;

**ATTENDU QUE**

c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

**ATTENDU QUE**

selon le projet de loi no 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l' élu municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à 3 ans après la fin de son mandat;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Lepage, conseiller, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, que la municipalité de La Conception demande au gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie;

Qu'en ce sens, les deux amendements suivants soient apportés au projet de loi no 109 :

Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre, à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable;

Qu'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui;

Que cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée**

**1836**



4. **RÉS. 313-10** **AUTORISATION DE PAIEMENT À CONSTRUCTION DE LA CROISSETTE INC. – USINE D’EAU POTABLE**

**ATTENDU** les travaux de mise aux normes de l’eau potable en cours et dont fait partie intégrante la construction de l’usine d’eau potable à La Conception;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux ait été donnée par contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction De La Croisette Inc.;

**ATTENDU QUE** les travaux se déroulent en conformité aux exigences et attentes, et ce, en respect de l’échéancier soumis et accepté;

**ATTENDU QU’** un premier certificat de paiement est validé et accepté par la firme d’ingénierie mandatée dans le présent projet, soit Genivar;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l’unanimité des membres présents, le maire s’étant abstenu de voter, d’autoriser le paiement au montant de 434 424.94 \$, plus les taxes applicables, à Construction De La Croisette Inc.

Que le montant soit pris à même le règlement d’emprunt numéro 12-2009.

**Adoptée**

5. **RÉS. 314-10** **AUTORISATION DE DÉPENSE – LEVÉE DE FONDS CLUB RICHELIEU**

**ATTENDU QUE** le Club Richelieu procède à une levée de fonds pour encourager les inscriptions de futurs étudiants au Cégep de Mont-Tremblant, soit par l’organisation d’un souper bénéfique pour soutenir la cause;

**ATTENDU QUE** le nombre croissant d’inscriptions est un critère obligatoire sur cinq (5) ans pour assurer le statut permanent du Cégep;

**ATTENDU QUE** le maintien permanent de cette institution est primordial pour encourager les jeunes de la région à non seulement demeurer au sein de cette dernière mais à s’y former;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l’unanimité des membres présents, le maire s’étant abstenu de voter, d’autoriser la dépense de 170 \$ pour l’achat de deux (2) billets pour le souper bénéfique en question.

**Adoptée**

6. **RÉS. 315-10** **APPEL D’OFFRES NUMÉRO 05-2010 – CREUSAGE D’UN DEUXIÈME Puits D’EAU POTABLE**

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l’unanimité des membres présents, le maire s’étant abstenu de voter, que la Municipalité de La Conception demande des soumissions scellées pour la réalisation d’un deuxième puits souterrain.



Tout renseignement concernant le présent appel d'offres peut être obtenu de M. Marcel Jolicoeur, hydrogéologue, au numéro de téléphone (450) 436-2126.

Que les soumissions devront comprendre toutes les caractéristiques et toutes les exigences pour la réalisation du deuxième puits d'eau potable contenues à l'appel d'offres numéro 05-2010 de la Municipalité datée du 22 novembre 2010.

Qu'avec sa soumission, le soumissionnaire doit fournir un cautionnement ou une garantie de soumission de dix pour cent (10%) du prix total incluant les taxes, sous forme de chèque visé.

Que ce cautionnement soit retourné aux soumissionnaires non retenus dans les dix (10) jours suivant l'adoption par le conseil municipal d'une résolution par laquelle le contrat sera octroyé.

Qu'à compter de la signature du contrat par le soumissionnaire retenu, le cautionnement déposé par ce dernier servira à garantir l'exécution du contrat qui découlera de l'acceptation de sa soumission. Il sera conservé en totalité durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation des travaux à la Municipalité.

Que les soumissions soient valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions. Seules les soumissions présentées sur les formules de la Municipalité seront acceptées.

Que les soumissions dûment complétées et signées soient obligatoirement reçues au bureau de la Municipalité dans des enveloppes scellées portant l'inscription « CREUSAGE D'UN DEUXIÈME Puits D'EAU POTABLE » jusqu'à 14h00, heure locale, le 7 décembre 2010 à l'adresse de la Municipalité pour être ouvertes publiquement le 7 décembre 2010 à 14h01 au bureau de la Municipalité :

Municipalité de La Conception  
1371, rue du Centenaire  
La Conception, J0T 1M0  
Téléphone : (819) 686-3016

Que seuls soient considérés aux fins d'octroi du contrat, les soumissionnaires ayant un établissement au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord.

Que le plus bas soumissionnaire soit celui qui soumettra un prix net, c'est-à-dire, qui comportera le coût pour la réalisation du deuxième puits en eau souterraine incluant les taxes.

Que la Municipalité de La Conception ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

**Adoptée**



7. **RÉS. 316-10**

**MANDAT À BARBE ET ROBIDOUX, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – ENTAMER LE VOLET 2 DE LA RÉFORME CADASTRALE**

**ATTENDU**

le processus ministériel obligatoire qu'est la réforme cadastrale, est en cours sur le territoire de La Conception;

**ATTENDU QU'**

un premier mandat à cet effet est sur le point de se terminer et dont le dépôt devrait être fait d'ici le mois de juin 2011;

**ATTENDU QU'**

un second mandat est nécessaire pour compléter l'exercice débuté et qu'au préalable, il est préférable de rectifier le statut légal précaire de nombreux chemins sur le territoire de La Conception;

En conséquence, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Daniel Lepage, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de mandater la firme d'arpenteurs-géomètres Barbe et Robidoux pour poursuivre les démarches cadastrales entamées et, entre autres, de procéder à la rectification du statut légal précaire de nombreux chemins, et ce, pour un montant n'excédant pas 7000 \$, incluant les taxes.

**Adoptée**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **RÉS. 317-10**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 11h22, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance extraordinaire, l'ordre du jour étant épuisé.

**Adoptée**

\_\_\_\_\_  
Marie-France Brisson  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maurice Plouffe,  
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142-2 du Code municipal.